

COPIES PROFESSIONELLES
NUMÉRIQUES
D'ARTICLES DE PRESSE



RÉPARTITION des droits
du **1^{er}** semestre **2010**

ORIGINE DE VOS DROITS

CONTENU DE VOS RELEVÉS

ÉDITEURS CONCERNÉS

décembre 2010

CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Ils proviennent des redevances facturées par le CFC aux organisations, au titre des copies numériques professionnelles d'articles de presse

Dans le cadre du mandat que vous lui avez confié, le CFC vous reverse 2 fois par an les redevances qu'il perçoit auprès des entreprises et des administrations auxquelles il a accordé l'autorisation de reproduire et de rediffuser des articles de presse au format numérique.

Ce montant provient des copies numériques d'articles de presse effectuées sous forme de panoramas de presse¹ et de prestations de clipping² et, pour la première fois, de celles réalisées conformément aux contrats *copies numériques internes* (CNI) qui encadrent les autres formes de copies numériques internes (voir ci-contre).



1

La répartition semestrielle des redevances panoramas de presse et prestations de clipping

Les sommes qui vous sont reversées au titre des panoramas de presse et des prestations de clipping proviennent des redevances facturées aux organisations au cours du 1^{er} semestre 2010 (elles correspondent aux copies effectuées au second semestre 2009).

Elles peuvent également provenir de factures antérieures non recouvrées pour la précédente répartition ou de déclarations portant sur des périodes d'utilisation reçues en retard qui ont été facturées au cours de ces périodes et qui ont donné lieu à des régularisations rétroactives.

Le montant total mis en distribution s'élève à 3 528 950 €, soit une augmentation de 25 % par rapport au 1^{er} semestre 2009.

Il s'agit plus précisément des reproductions et des rediffusions d'articles de presse :

- diffusées sous forme de **panoramas de presse**, sur les intranet des entreprises et des administrations (94,3 % des redevances perçues), ou via leurs extranets (0,1 %) ;
- mises à disposition de leurs clients par des sociétés spécialisées dans la veille de presse (ou agences de relations publiques, relations presse) dans le cadre d'une **prestation de clipping** (5,6 %).

¹ Panorama de presse : ensemble de reproductions, intégrales ou non, d'articles parus dans différentes publications de presse, consacrés à un ou plusieurs thèmes, selon une périodicité déterminée et mis à disposition pendant une durée limitée. Le panorama de presse relève du domaine de la compilation, bien qu'il soit plus connu sous l'appellation impropre de "revue de presse".

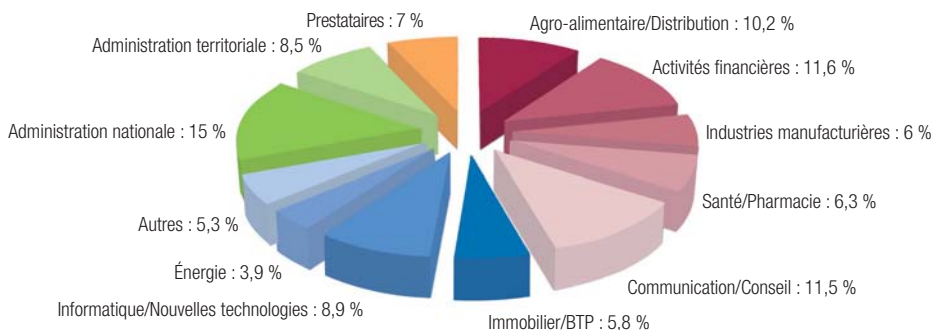
² Prestation de clipping : prestation de surveillance de presse, effectuée par un prestataire pour le compte d'un tiers donneur d'ordre donnant lieu à la mise à disposition d'articles sélectionnés à un interlocuteur désigné par le donneur d'ordre, et ce, sans périodicité déterminée autre que celle résultant de la parution de chaque article.

Nous vous rappelons que la répartition qui intervient en décembre est structurellement moins importante que celle d'avril :

- pour les contrats prévoyant une facturation annuelle, et non semestrielle, les organisations sont facturées majoritairement en décembre (les sommes vous sont donc reversées lors de la répartition du mois d'avril) ;
- les titres pour lesquels vous recevez des redevances aujourd'hui ont été utilisés dans les organisations entre le 1^{er} juillet et le 30 décembre 2009, incluant donc la baisse d'activité conjoncturelle des mois de juillet et août.

ORIGINE DES REDEVANCES PANORAMAS DE PRESSE ET CLIPPING FACTURÉES AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2010 :

69,5 % des sommes perçues proviennent des entreprises, 23,5 % des administrations et 7 % des prestataires de services.



2

La première répartition des redevances provenant des contrats copies numériques internes (CNI)

Depuis 2008, votre mandat permet au CFC d'autoriser la réalisation de copies numériques internes qui ne relèvent pas du panorama de presse. Il s'agit de copies de travail diffusées de façon non structurée ou, au contraire, réalisées dans le cadre de bases documentaires.

Le CFC a commencé à mettre en œuvre ce contrat à la fin de l'année 2008. Toutefois, les sommes à distribuer au titre de 2008 et de 2009 – elles s'élèvent à 109 200 euros – n'avaient pas pu être traitées jusqu'à présent. Elles le sont maintenant car le CFC dispose désormais de déclarations suffisantes.

En effet, une partie de ces copies ne peut pas faire l'objet d'une déclaration exhaustive et il a donc été nécessaire de mettre en place un traitement par sondage. C'est d'ailleurs pour cette raison que ces redevances feront l'objet d'une distribution annuelle et non semestrielle comme celles provenant des reproductions et des rediffusions d'articles pour les panoramas de presse.

En outre, nous vous informons que la distribution de ces sommes en décembre est exceptionnelle et qu'à l'avenir les perceptions de l'année N seront versées en avril de l'année N+1.

Le RELEVÉ RÉCAPITULATIF SEMESTRIEL des sommes à facturer

Ce relevé (au format papier et numérique) indique le montant total des sommes que doit vous reverser le CFC. Il comprend à la fois les redevances qui vous sont dues ce semestre et éventuellement celles que vous n'aviez pas facturées les années ou semestres précédents.

Il s'agit, d'une part, du numéro des relevés pour lesquels vous n'avez pas établi de facture les semestres précédents et pour lesquels vous n'avez pas reçu les sommes correspondantes, et, d'autre part, du numéro du relevé détaillé de ce semestre.

Le taux de TVA à appliquer au montant hors taxe que vous devez nous facturer est de 5,5 % sauf si vous n'êtes pas assujéti à la TVA.

COPIES NUMÉRIQUES PROFESSIONNELLES	
RELEVÉ SEMESTRIEL (1 ^{er} semestre 2010 + solde CNI)	
Récapitulatif des sommes à facturer	
ÉDITEUR X - MARQUE D'ÉDITION : ÉDITIONS X1	
Relevé	Total
2009-E000035	165,99 €
2010-E000179	376,24 €
Sous total H.T.	542,23 €
Total H. T. :	542,23 €
T.V.A. 5.50 % :	29,82 €
Total TTC à nous facturer :	572,05 €

Pour faciliter et accélérer le versement des droits par le CFC, nous souhaitons privilégier le règlement par virement. Sauf mention de votre part, notre règlement sera viré sur le compte suivant :
BANQUE XXXX FR ODEON : 12121-11111-121211121212-12

Sommes qui vous sont dues.

Montant total de la facture que vous devez faire parvenir au CFC afin qu'il vous règle cette somme.

Le RELEVÉ DE L'ORIGINE DES DROITS reversés

Ce relevé (au format numérique) détaille l'origine des droits que vous percevez, par type d'utilisation, pour chacune de vos publications. Il précise, pour chaque organisation ayant déclaré vos titres, sa localisation géographique et le montant des droits qui vous revient.

Titre de la publication utilisée par toutes les organisations citées sur cette page.

Il s'agit des organisations ayant reproduit et déclaré votre publication pour cette période (ou exceptionnellement pour une période précédente si la déclaration d'œuvres est parvenue trop tardivement au CFC).

Vos relevés distinguent les 4 types d'utilisation de vos publications :

- Panoramas de presse Clients finaux¹
- Panoramas de presse Prestataires²
- Clipping Prestataires³
- Copies numériques internes⁴

Répartition du 9 décembre 2010, détail par cocontractant				C.F.C.
Facturation 2010 (1 ^{er} semestre)				
Droits Copies numériques professionnelles				
CŒUVRE RÉPARTIR MAGAZINE				
MARQUE ÉDITIONS X1				
Type d'utilisation	Raison Sociale	Dpt - Ville	Droits	
Panoramas de presse Clients finaux	AUTORITE COPIES PRO	75 - PARIS CEDEX 06	83,32 €	
	GROB Frères	31 - TOULOUSE	49,00 €	
	WIL informatique	69 - Lyon Cedex	32,67 €	
	PHINAËLLE Ile de France	94 - GENTILLY	13,49 €	
	Banque ALA / DENYSE	59 - DOUAI	7,13 €	
Total Panoramas de presse Clients finaux			185,61 €	
Panoramas de presse Prestataires	LOUAD	44 - SAINT-REMI	3,10 €	
	CHASTA PRESSE	13 - AIX-EN-PROVENCE	1,20 €	
Total Panoramas de presse Prestataires			4,30 €	
Clipping Prestataires	LOUAD	44 - SAINT-REMI	1,50 €	
	CHASTA PRESSE	13 - AIX-EN-PROVENCE	1,19 €	
Total Clipping Prestataires			2,69 €	
Panoramas de presse Extranet	Groupe BAYSON	93 - BAGNOLET	1,17 €	
Total Panoramas de presse Extranet			1,17 €	
Copies numériques internes	LABELLE PHARMA	75 - PARIS	6,75 €	
Total Copies numériques internes			6,75 €	
Total général			200,52 €	

Période au cours de laquelle le CFC a facturé aux organisations les sommes qui vous sont aujourd'hui distribuées.

C'est le montant des droits qui vous sont dus au titre de l'utilisation de cette publication, pour ce type d'usage et par cette organisation (sauf dans le cas des CNI puisque les règles de répartition sont différentes Cf. p.3).

Pour les CNI, le montant des redevances ne peut être indiqué que de façon globale.

¹ Panoramas de presse Clients finaux : il s'agit des exemplaires de panoramas de presse reproduits et/ou re-diffusés numériquement par les organisations ayant conclu un contrat avec le CFC, que ces articles proviennent ou non d'un prestataire de services.

² Panoramas de presse Prestataires : il s'agit des exemplaires de panoramas de presse fournis par les prestataires de services disposant d'un contrat avec le CFC, à leurs clients.

³ Clipping Prestataires : il s'agit des exemplaires d'articles de presse fournis dans le cadre d'une prestation de clipping, par les prestataires de services disposant d'un contrat avec le CFC, à leurs clients.

⁴ Copies numériques internes : il s'agit des copies et des rediffusions numériques d'articles de presse sous forme de copies de travail ou issues de bases de données documentaires (hors panoramas de presse) réalisées par les organisations disposant d'un contrat avec le CFC.

Éditeurs concernés

256 éditeurs, représentant 1 210 titres de presse, se sont vus attribuer des droits au titre de cette répartition

Ainsi, plus de 96 % des éditeurs ayant confié leurs droits au CFC, dans le cadre des copies numériques internes d'articles de presse, sont concernés par cette répartition semestrielle.

90 % des titres concernés par cette répartition sont des publications françaises et 10 % sont issus de la presse étrangère.



Redistribution des sommes facturées en :	Nombre d'éditeurs recevant			Évolution des sommes distribuées
	plus de 100 000 euros	entre 10 000 et 100 000 euros	plus de 1 000 euros	
2009	20	55	137	+ 37 % (par rapport à 2008)
1 ^{er} semestre 2010	7	44	135	+ 25 % (par rapport au 1 ^{er} semestre 2009)

Ce que vous devez faire pour recevoir vos droits :

- 1** envoyer une facture du MONTANT TOTAL INSCRIT SUR LE RELEVÉ RÉCAPITULATIF. Si vous y êtes assujetti, le taux de TVA que vous devez appliquer au montant hors taxe est de 5,5 % ;
- 2** vérifier la VALIDITÉ DE VOTRE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE inscrit sur le relevé récapitulatif et, dans le cas contraire, en envoyer un au CFC.